

CAS 3 Défis juridiques de la santé publique – fil rouge

Mars à novembre 2024

Le CAS a pour objectif de faire le point sur divers **défis juridiques de la santé publique**.

Après une introduction générale au CAS, au droit de la santé publique et au système juridique suisse (module 1), les défis juridiques de la santé publique sont contextualisés par un **cadre général** (module 2), partant des réflexions sur le progrès médical ainsi que sur le concept de « *One Health* ». Seront abordés dans ce module également, les tâches de l'Etat et les grandes lignes de la politique de la santé pour analyser les moyens et mesures de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé. Même s'il semble évident que les nouvelles technologies jouissent d'un rôle important, il est en revanche moins apparent que le droit soit un déterminant important de la santé. Les réflexions éthiques en matière de santé complètent le cadre : ces aspects sont toujours indispensables (p.ex. serment d'Hippocrate, 4^e-3^e siècle avant J.-C.) et le sont d'autant plus avec le Covid 19.

La promotion de la santé et la prévention des maladies non-transmissibles sont deux défis classiques et actuels de la santé publique (*module 3*) : il est traité de la « santé 2030 » et du rôle de la santé comme outils contre les addictions dans ce contexte. Aujourd'hui **la santé personnalisée** est un défi de premier plan, d'une part par la *data collect*, le stockage et l'interprétation du nombre très élevé de données collectées qui jouent un rôle majeur dans l'essor de la santé personnalisée ; et, d'autre part, par le séquençage du génome humain et les tests génétiques qui permettent une médecine prédictive. Dans ce contexte quel est alors le rôle des analyses économiques ?

La lutte contre les épidémies et pandémies est devenue un défi très actuel. La pandémie Covid 19 (module 4) illustre parfaitement le défi de l'impératif de la politique de santé publique entre intérêts collectifs et intérêts personnels. L'intérêt collectif doit parfois prendre le pas sur les droits individuels ; les risques individuels, surtout si leur incidence est très faible, doivent céder le pas à la protection de l'intérêt général (exemple de la vaccination). Dans ce cadre deux expert-e-s vont présenter, discuter et analyser leurs expériences en tant que chef ou cheffe d'institution, d'un hôpital et d'un EMS, en période de Covid 19.

Comment sécuriser **la qualité des soins** et garantir **la sécurité des patient-e-s** ? Quel est / serait un cadre juridique favorisant sous l'angle du droit individuel à la santé, de la disponibilité et de la qualité des soins, éventuellement de nouvelles formes de soins ? Le module 5 traite des droits des patient-e-s et de la responsabilité médico-hospitalière.

La **sécurité des produits** (module 6) de santé est un autre défi, qui est parfaitement illustré par la pandémie (p.ex. les nouveaux vaccins et tests). Son importance va bien au-delà,

s'agissant de l'accès au marché des produits thérapeutiques (médicaments et dispositifs médicaux) et à la pharmaco- et matériovigilance.

La recherche avec l'être humain pose plusieurs défis (module 7) : la sécurité des *data* (registres, biobanques), le statut juridique du corps humain et des échantillons biologiques – et, en général, des aspects de propriété intellectuelle, de *bio-patent* ou du *benefice sharing*.

Le module 8 approfondit les **opportunités et risques de la digitalisation en santé publique**, abordant la recherche et la pratique de l'*AI* en santé publique ainsi que la gestion de *Big data*. La protection des données permet d'assurer aux patient-e-s le bénéfice des avancées technologiques (eSanté) en préservant leur capacité de choix quant aux utilisations possibles (dossier électronique du patient) et en préservant les risques comme p.ex. les cyberattaques. Pour terminer les réflexions éthiques telles que la médecine améliorative sont menées.